

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 1^{er} juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire.

PRESENTS: Tous les conseillers en exercice à l'exception de M Henri Guéna qui a donné pouvoir à M Guy Carlier

ABSENTS: Mme Marie Bodénès, M Pierre Le Guen, M Alan Faudot.

M David Labouret a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2019

Le procès-verbal de la séance du 13 mai 2019 est approuvé. A noter, une petite observation sur la subvention au Cos du Pays d'Iroise : cette dernière apparaît dans le tableau des subventions aux associations mandatées au compte 6574 du budget principal. Il conviendra désormais de prendre une délibération spécifique, cette dépense étant réalisée sur le compte 6478 « autres charges sociales diverses ».

Pays d'Iroise Communauté - Répartition des sièges au sein du conseil communautaire pour le mandat 2020/2026

Les conseillers communautaires représentent les communes au sein des organes délibérants des groupements intercommunaux dont elles sont membres et sont élus en même temps que les conseillers municipaux pour une durée de six ans.

Dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité doivent procéder – au plus tard le 31 août 2019 – à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre est déterminé :

- Soit **par « accord local » d'une majorité qualifiée de conseils municipaux**, dans le respect des conditions fixées par la loi ;
- Soit **à défaut d'accord local**, dans les communautés de communes, selon les règles de droit commun fixées par le code général des collectivités territoriales : chaque commune dispose d'au moins un siège, aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges, aucune commune ne peut se voir attribuer plus de sièges qu'elle ne compte de conseillers municipaux.

Des critères à respecter

Conformément à la jurisprudence du conseil constitutionnel, selon laquelle la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement, l'accord doit respecter les critères suivants :

1. Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du III de l'article L.5211-6-1 du CGCT (répartition des sièges en fonction de la population) et du IV du même article (attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle à la population). Les sièges répartis en application du V du même article (10% de sièges supplémentaires lorsque le nombre de sièges forfaitaires répartis excède 30% du total) ne sont pas pris en compte.
2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret publié.
3. Chaque commune dispose d'au moins un siège.
4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

Conformément au CGCT, plusieurs cas de figure sont possibles en termes de composition du conseil communautaire et sont synthétisés comme suit :

I de l'article L5211-6-1	II de l'article L5211-6-1	V de l'article L5211-6-1
Accord des 2/3	Absence d'accord	Accord des 2/3
Répartition dans une limite de 25%. Représentation proportionnelle à la plus forte moyenne + attribution d'un siège aux communes non pourvues	Représentation proportionnelle à la plus forte moyenne + attribution d'un siège aux communes non pourvues	Représentation proportionnelle à la plus forte moyenne + attribution de sièges aux communes non pourvues
Respect d'une règle de proportionnalité		+ 10% maxi en répartition
55 sièges maxi	44 sièges	48 sièges maxi

Rappel de la situation actuelle

Depuis les dernières élections législatives, le conseil communautaire est composé de 54 membres (55 précédemment).

Proposition

Plusieurs objectifs président à la présente proposition de répartition pour le prochain mandat :

- Conserver un nombre conséquent de délégués au sein du conseil communautaire
- Rechercher autant que possible une bonne répartition des délégués sur l'ensemble du territoire
- Rechercher une représentation globalement équitable de la population
- Limiter le nombre de communes à ne disposer que d'un représentant titulaire
- Pour les communes avec un seul délégué, un suppléant obligatoirement avec invitation à l'ensemble des séances et fourniture des dossiers de réunions.

Il est précisé que lorsque, par application de la représentation proportionnelle, une commune n'obtient pas directement un siège de conseiller communautaire et se voit donc attribuer un siège de droit, elle ne peut bénéficier d'un siège supplémentaire via la procédure d'accord local.

Sur ces bases, la proposition de répartition des sièges est la suivante :

			Accord local 1 (statu quo)	Accord local 2
Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Nombre de sièges	Nombre de sièges
Saint Renan	8097	8	8	8
Ploudalmézeau	6301	6	7	7
Locmaria-Plouzané	5052	4	5	5
Milizac-Guipronvel	4436	4	5	5
Plougonvelin	4152	4	4	5
Plouarzel	3706	3	4	4
Le Conquet	2678	2	3	3
Lampaul-Plouarzel	2094	2	2	2
Ploumoguier	2029	1	2	2
Porspoder	1817	1	2	2
Landunvez	1479	1	2	2
Lanrivoaré	1465	1	2	2
Plourin	1245	1	2	2
Lanildut	951	1	1	1
Brélès	882	1	1	1
Lampaul-Ploudalmézeau	847	1	1	1
Trébabu	345	1	1	1
Tréouergat	335	1	1	1
Ile-Molène	132	1	1	1
Totaux	48043	44	54	55

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, par 11 voix pour et 1 abstention (M David Labouret), émet un avis favorable sur la proposition de répartition des sièges conformément au tableau ci-dessus avec un nombre de conseillers communautaires porté à 55. Le conseil regrette toutefois que chaque commune ne soit pas représentée par, au minimum, deux délégués.

OBJET : Opération de travaux au terrain de rugby.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux sont à réaliser au terrain de rugby. Des devis comparatifs sur la réfection de la pelouse ont été réalisés, quatre entreprises ayant été sollicitées. L'étude réalisée par la commission des Finances, en date du 9 mai 2019, puis par le conseil municipal, lors de sa séance du 13 mai 2019, a mis en évidence l'intérêt d'effectuer l'ensemble des travaux pour ne pas avoir à nouveau intervenir sur une pelouse récente.

Deux entreprises Ets Sparfel, Ploudaniel et l'Ets Simon, Ploudaniel ont été en capacité de répondre à l'ensemble des travaux à réaliser :

- Réfection de la pelouse
- Remplacement de la main courante
- Remplacement des filets pare-ballon.

Une étude comparative a été faite, s'appuyant sur des précisions techniques et une négociation.

Après l'analyse des offres, la commission des Finances réunie le 26 juin dernier propose de retenir l'Ets Sparfel, moins-disant, pour un montant de 24 349.36 € HT (soit 29 219.23 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,

Approuve la proposition de la commission des Finances et décide de retenir l'Ets Sparfel de Ploudaniel pour l'ensemble des travaux à réaliser au terrain de rugby, pour un montant de 24 349.36 € HT (soit 29 219.23 € TTC).

Cette opération de travaux sera mandatée, en section d'investissement du budget 2019.

OBJET : Mise en place et organisation d'animations pour la jeunesse

Madame le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal, lors du vote du budget primitif a validé le principe de la mise en place et l'organisation de différentes animations pour la jeunesse tout au long de l'année. Une enveloppe globale de 800 € par an a été fixée pour financer les différentes animations.

Pour toute animation, une participation est demandée aux familles. Celle-ci peut varier selon les animations (coût déplacement - nombre de participants)

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération, pour :

- Valider le dispositif de mise en place d'animations pour la jeunesse sans dépasser l'enveloppe de 800 € par an.
- De donner mandat et délégation au Maire pour fixer le montant de participation demandée aux familles, au cas par cas, en fonction du coût global de l'animation et l'autoriser à inclure les recettes perçues et liées à ce nouveau programme dans la régie de la mairie.

Elle sollicite l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- Valide le dispositif de mise en place d'animations pour la jeunesse sur la base d'une enveloppe financière de 800 € par an.
- Donne mandat et délégation à Mme le Maire pour fixer le montant de participation demandée aux familles, au cas par cas, en fonction du coût global de l'animation et l'autorise à inclure les recettes liées à ce nouveau programme dans la régie de recettes de la mairie.

OBJET : Travaux de voirie / route du bourg : réfection d'une voie privée : participation des copropriétaires

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune porte un projet de sécurisation des bas-côtés, route du bourg (VC n° 1). Ce projet englobe la réfection de la voirie, le cheminement sécurisé à partir du panneau d'entrée Kroaz Lambaol jusqu'à la route départementale (D28) avec une reprise du réseau d'eau potable, l'intégration du réseau d'eaux pluviales ainsi que la réalisation de trottoirs à partir de l'abribus jusque l'entrée du hameau de Croas Ar Bleis.

Cette opération de travaux est réalisée par la CCPI dans le cadre du dispositif de quotas de travaux de voirie.

Une portion de voie privée desservant 5 habitations a été intégrée dans l'opération.

Ce programme a fait l'objet d'un courrier aux propriétaires leur proposant une opération conjointe, avec participation de leur part pour la partie privée. Les 5 propriétaires ont tous donné leur accord.

L'ensemble des travaux réalisés donneront lieu à une convention entre la commune et chaque propriétaire définissant les modalités technique et financière suivie d'une opération de recouvrement.

Madame le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- Approuve cette opération de travaux de voirie réalisée conjointement sur une portion d'une voie privée.
- Autorise Mme le Maire à signer la convention à établir avec chaque propriétaire concerné et à percevoir les recettes liées à l'opération dans le budget communal.

OBJET : Modalités de prise en charge des frais de mission et de formation des élus

Le remboursement des frais dont les élus s'acquittent dans l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions dépend d'une part de la nature des dépenses (frais de mission, frais de déplacement ou de représentation) et d'autre part des conditions dans lesquelles ces dépenses ont été engagées (déplacement ordinaire ou exercice d'un mandat spécial)

D'une manière générale, les frais de séjour ou de mission font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat (article R2123.22-1 du CGCT).

Madame le Maire informe que la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2016 relative aux modalités de remboursement des frais des élus définit uniquement le remboursement des frais kilométriques.

Elle explique qu'il convient de compléter cette délibération en définissant les modalités de remboursement de frais liés à l'hébergement et à la restauration des élus lors de leurs missions.

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006,

Considérant les frais engagés en fin d'année dernière par des élus et subordonnés à un ordre de mission de l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la proposition de Madame le Maire, approuve le remboursement des frais liés à l'hébergement et à la restauration dans le respect des dispositions en vigueur.

- Le remboursement des frais relevant de la mission est subordonné à un ordre de mission de l'ordonnateur avec présentation d'un état de frais signé accompagné des pièces justificatives pour l'hébergement, la restauration et le transport.

- Les frais engagés en fin d'année 2018 par les élus et subordonnés à un ordre de mission de l'ordonnateur ayant présenté un état de frais signé, seront remboursés selon les mêmes modalités et selon les dispositions en vigueur en 2018.

Cette délibération vient compléter la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2016, fixant les modalités de remboursement de frais kilométriques des élus.

OBJET : Travaux au Foyer Rural remplacement et pose de deux fenêtres de toit

Madame le Maire informe l'assemblée que la fenêtre de toit avec exutoire de désenfumage, située dans les escaliers du Foyer Rural, au niveau du premier étage, est défectueuse et qu'il est nécessaire de la remplacer avant la prochaine commission de sécurité du SDIS. De plus, la pose d'une fenêtre de toit de type velux est proposée dans le deuxième étage pour apporter de la luminosité dans le dortoir.

Deux entreprises ont été consultées.

Après l'analyse des devis, l'entreprise Hall de Ploudalmézeau apparaît la mieux placée pour effectuer cette prestation qui s'élève à 4 124.58 € HT (4 949.50 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- Décide de retenir l'offre de L'Ets Hall de Ploudalmézeau pour le remplacement et la pose de fenêtres de toit au Foyer Rural pour un montant 4 124.58 € HT.

Cette dépense sera mandatée en section d'investissement, du budget principal 2019.

OBJET : Travaux au Foyer Rural pose de mobilier de cuisine dans la salle des associations

Madame le Maire explique à l'assemblée que les associations disposent d'un local attenant à la salle multifonctions à usage de réunions. Cette salle sert également à des animations. Un petit sanitaire contigu abrite des toilettes et un lavabo qui ne peut pas servir à laver de la vaisselle. Cet aménagement n'étant pas pratique ni très adapté, trois entreprises locales ont été consultées sur un aménagement de mobilier de cuisine avec meubles de rangement et évier.

- Ets JY Gourvenec, Ploudalmézeau **1 702.75 € HT**
- Ets Lénaff, Plourin **1 507.35 € HT**
- Ets Atelier du Garo, Plouguin **1 445.78 € HT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- Décide de retenir l'offre de l'Atelier du Garo de Plouguin, moins disante pour un montant de 1 445.78 € HT.

Cette dépense sera mandatée en section d'investissement, chapitre 21, du budget principal 2019.

OBJET : Mise en place d'un Conseil Municipal Jeune (CMJ)

Madame le Maire rappelle que la commune se veut porteuse d'une politique d'animation pour ses jeunes. Plusieurs rendez-vous, sorties et animations jalonnent l'année.

Proposition est faite par Mme Brigitte Gallic, Adjointe aux Affaires Sociales, d'adhérer à l'Association Finistérienne des Conseils d'enfants et de Jeunes (AFICMJ) afin de réfléchir à renforcer encore cette politique en direction des jeunes, voire à bâtir un conseil municipal jeune en ayant entamé la démarche, même si celle-ci ne se concrétise que au-delà de ce mandat.

L'adhésion s'élève à 60 € pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée par 8 voix pour et 4 abstentions (Annie Priol, Odile Girard, Daniel Lénaff et Hervé Teyssier au motif qu'ils considèrent que le principe est bon mais que la mise en œuvre doit attendre la prochaine constitution de l'équipe municipale en 2020)

- Emet un avis favorable pour adhérer, dès cette année, à l'Association Finistérienne des Conseils d'enfants et de Jeunes.

OBJET : Extension de la bibliothèque : approbation de l'avant-projet

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a approuvé le projet d'extension de la bibliothèque municipale, l'a autorisé à lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre ainsi qu'à procéder au choix de l'architecte.

M Guillaume Appriou du bureau d'architecture GAA de Plouguerneau a été retenu parmi les 3 architectes consultés. Sa mission de maîtrise d'œuvre, moins-disante, s'élève à 7 500 € HT.

Madame le Maire rappelle que le montant prévisionnel global de l'opération s'élève à **110 500 € HT** :

- 78 000 € HT pour les travaux incluant ventilation et amélioration du bâti existant
- 20 000 € HT pour les rangements, aménagements des espaces intérieurs et poste informatique supplémentaire
- 7 500 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre
- 5 000 € HT divers, frais annexes.

Une demande de subvention DSIL 2019 a été sollicitée pour cette opération.

Madame le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet dessiné et proposé par M Appriou. Le projet est clairement orienté vers les économies d'énergie, la valorisation des essences de bois locales et le respect de l'environnement.

Les bénévoles de la bibliothèque ont déjà pu découvrir également cet avant-projet.

Après un débat et de nombreux échanges, Madame le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur l'approbation de cet avant-projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des membres présents, par 10 voix pour et 1 abstention (M André Le Borgne), approuve l'avant-projet tel que présenté de l'extension de la bibliothèque.

Affaires diverses :

- **Lotissement « Les jardins du Bourg » :** Mme le Maire informe l'assemblée que M François Léon aménageur du lotissement « les Jardins du bourg » a réitéré sa demande de rétrocession des parties communes du lotissement dans le domaine communal. Le conseil municipal devra se prononcer lors d'une prochaine séance.

Séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf et le quinze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire.

PRESENTS: Tous les conseillers en exercice à l'exception de

- Mme Marie Bodénes qui a donné pouvoir à Mme Anne Apprioual
- M Daniel Lénaff qui a donné pouvoir à Mme Odile Girard

ABSENTS: M Pierre Le Guen, M Alan Faudot

M Hervé Teyssier a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 01 juillet 2019

Le procès-verbal de la séance du 01 juillet sera soumis à l'approbation du conseil municipal, lors de la séance du 9 septembre 2019.

OBJET : Aménagement de sécurité et réalisation d'un cheminement piéton sur le RD 28 : approbation du marché

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a engagé une réflexion approfondie sur la sécurisation des déplacements dans le secteur Sud de la commune, RD 28, carrefour avec la rue du Léon, déplacement des piétons, liaisons avec les quartiers voisins et limitation de la vitesse de circulation.

Une étude technique et économique a été réalisée par le bureau d'étude ECR en concertation avec le Département, et le service Ingénierie de la Communauté de communes. L'opération de travaux comprend : l'aménagement sur entrée d'agglomération et sécurisation des bas-côtés, y compris travaux préparatoires, bas-côtés; l'aménagement de la voirie à Kerrenvel et la réalisation du trottoir sud.

Cette opération a été validée par le Département et fait l'objet d'une attribution de subvention au titre de la DETR 2019.

Mme le Maire précise que, par délibération en date du 4 février 2019, le conseil municipal, ayant approuvé ce programme, l'a autorisée à lancer le marché.

Un appel d'offres a été lancé par le service de la commande publique de Pays d'Iroise Communauté, auquel la commune adhère, le 19 avril 2019 sur la plateforme Mégalis.

Deux entreprises ont répondu : Kerleroux TP et STPA.

Il a été procédé, au cours de la consultation, à une négociation écrite avec les deux candidats.

Après présentation et analyse des offres, Madame le Maire propose de retenir, l'ensemble de la proposition (base du marché + les 4 options) de la société STPA de Plouarzel, moins disante, pour un montant de 94 734,20 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- décide d'attribuer le marché relatif à l'aménagement de sécurité et réalisation d'un cheminement piéton sur le RD 28, à l'entreprise STPA de Plouarzel pour un montant de 94 734,20 € HT.

- autorise Madame le Maire à signer l'acte d'engagement et tous les documents relatifs à ce marché.

Séance du Conseil Municipal du 09 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le neuf septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire.

PRESENTS: Anne APPRIOUAL, Hervé TEYSSIER, André LE BORGNE, Brigitte GALLIC, Martine LAZENNEC, David LABOURET, Daniel LÉNAFF, Henri GUENA, Odile GIRARD, Armelle KERNÉIS, Annie PRIOL, Alan FAUDOT

ABSENTS: Mr Pierre Le Guen, Mme Marie BODÉNES, Mr Guy CARLIER

M Henri GUENA a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 01 juillet et du 15 juillet 2019

Le procès-verbal de la séance du 01 juillet est approuvé.

Le procès-verbal de la séance du 15 juillet est approuvé.

OBJET : Travaux : réfection de voirie route du Vour'h

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le secteur de la route du Vour'h a fait l'objet de plusieurs opérations de travaux successifs depuis la fin de l'année 2018 :

- l'installation du réseau d'assainissement collectif doublé du réseau d'eau potable
- l'installation du réseau d'eaux pluviales
- l'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique

La dernière phase concerne les travaux de réfection de voirie.

Les entreprises Kerleroux TP de Milizac et STPA Binard de Plouarzel ont été consultées pour cette opération.

Madame le Maire rappelle que l'opération initiale précitée a été portée par l'entreprise Kerleroux et propose de retenir la même entreprise pour cette phase finale pour un montant de travaux s'élevant à 20 000.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- approuve la proposition de Madame le Maire et décide de retenir l'entreprise Kerleroux TP, de Milizac, pour l'opération de travaux consistant en la réfection de voirie de la route du Vourc'h pour un montant 20 000.00 € HT.
- autorise Madame le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : SDEF : modifications de statuts

Lors de la séance du 5 juillet 2019, les élus du SDEF ont voté la modification des statuts. Cette modification porte sur l'adhésion des EPCI aux compétences optionnelles du syndicat.

Il est demandé aux communes membres de se prononcer sur ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- approuve la modification des statuts adoptés par les élus du Syndicat départemental.

OBJET : CAF : Contrat Enfance Jeunesse : validation des fiches actions

Madame le Maire rappelle que les communes de Lampaul-Ploudalmézeau, Ploudalmézeau et Saint-Pabu ont signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Nord Finistère un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2015-2018. Ce contrat définit les actions mises en place en faveur de l'encadrement et l'accueil de la petite enfance et de la jeunesse ainsi que les conditions de participation des communes à ces actions.

Dans le cadre de la préparation du renouvellement du CEJ à établir pour la période 2019/2022, il est nécessaire de valider les fiches actions à retenir :

- La première porte sur l'action du RPAM (Relais Parents Assistantes Maternelles) communautaire en direction des familles, des assistantes maternelles et sur son rôle d'animation sur le territoire.
- La seconde action concerne la convention d'accueil pour une place réservée à un enfant de Lampaul-Ploudalmézeau à la crèche « Les Galopins » de Ploudalmézeau
- La troisième action concerne les Espaces de Loisirs Itinérants dont l'organisation est portée conjointement par les communes de Lampaul-Ploudalmézeau, Plouguin et Saint-Pabu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve et valide ces fiches actions qui seront intégrées dans le Contrat CEJ intercommunal à renouveler pour la période 2019/2022.

OBJET : Travaux : Empierrement chemin Hent An Théven

Madame le Maire informe l'assemblée que le chemin rural dénommé Hent An Théven est une voie régulièrement empruntée par les promeneurs (piétons, cyclistes) quelques tracteurs accédant à leurs parcelles et riverains. Ce chemin a vocation à rester une voie dédiée à la circulation douce.

Il faisait l'objet d'un entretien de surface régulier (point à temps) et mérite aujourd'hui un réaménagement complet. Il est donc prévu de réaliser un décrotage des revêtements existants et un reprofilage en gravillons 31.5.

Après consultation, Madame le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise Kerleroux TP, de Milizac s'élevant à 18 705.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise Kerleroux TP d'un montant de 18 705.50 € HT pour les travaux d'empierrement sur le chemin Hent An Théven et autorise Mme le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : aménagement d'espaces verts

Dans le cadre du programme de valorisation du patrimoine d'intérêt communal, la commune souhaite mettre en valeur le périmètre du four à pain et les espaces naturels en bordure des dunes.

Il est souhaitable de préserver le caractère champêtre des lieux car ce site se situe à proximité des chemins de randonnée et du camping.

Ce programme consiste en l'aménagement d'espaces verts avec décaissement, apport de terre végétale et engazonnement.

Le four à pain a fait l'objet d'une restauration portée par la commune en convention avec l'association Beva E Lambaol qui se charge de l'animation autour de ce site. La création d'un espace vert est prévue pour compléter cette restauration.

Après consultation, Mme le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise Kerleroux TP de Milizac pour cette opération qui s'élève à 17 390.00 € HT.

Mme le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- décide de retenir la proposition de l'entreprise Kerleroux TP d'un montant de 17 390.00 € HT pour les travaux d'aménagement d'espaces verts précités et autorise Mme le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : SDEF : Motion pour le maintien de la péréquation et des solidarités intercommunales au service de la transition énergétique territoriale exercées par les syndicats départementaux d'Énergie.

Madame le Maire informe l'assemblée que le SDEF demande aux collectivités de voter une motion pour le maintien de la péréquation et des solidarités intercommunales au service de la transition énergétique territoriale exercées par les syndicats départementaux d'énergie. Il est donné lecture de cette motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- décide de signer la motion qui sera jointe à la présente délibération.